

Ville de Landivisiau - Séance du 13 avril 2018 - n° 2018/221

**DECLINAISON DES ORIENTATIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) - ENQUETE PUBLIQUE ET CESSION : DECLASSEMENT D'UNE BANDE DE TERRAIN APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE, RUE ERNEST RENAN, AFIN DE PERMETTRE L'ACCES A UNE FUTURE DIVISION DE LOTS**

Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire, rappelle que, par délibérations en date des 20 avril 2011, 9 juillet 2015 et 24 mars 2017, le Conseil municipal a approuvé le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), document retraçant les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de la commune, et son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) rendu exécutoire depuis le 30 mars 2017.

Au regard des objectifs du P.A.D.D., des règles d'urbanisme du P.L.U. et de demandes de tiers, il a été procédé à l'enquête publique suivante du 8 au 23 mars 2018 :

- **déclassement d'une bande de terrain appartenant au domaine privé de la commune, rue Ernest Renan, afin de permettre l'accès à une future division de lots :**

**CONSIDERANT** que, par courrier en date du 28 octobre 2017, Madame BERTHOU, propriétaire des parcelles situées 11 rue Charles Le Goffic, souhaite se porter acquéreur d'une bande de terrain communal d'environ 90 m<sup>2</sup> (une partie de la parcelle communale cadastrée BD n° 49) en vue de permettre l'accès futur aux lots à bâtir sur la parcelle,

**CONSIDERANT** que l'enquête publique précitée a fait l'objet d'un avis favorable émis par le Commissaire Enquêteur,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire,

**VU** l'avis favorable de la commission « Economie - Projets urbains - Foncier » en date du 5 avril 2018,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE (28 voix pour),**

**APPROUVE** l'enquête publique précitée et le déclassement du domaine privé de cette bande de terrain,

**APPROUVE EGALEMENT** la cession de cette bande de terrain d'environ 90 m<sup>2</sup> à Madame BERTHOU au prix de 4 500 € conformément à l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 31 janvier 2018,

**PRECISE** que les frais d'acte notarié et de bornage seront à la ch

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

<b>VOTE</b>	
SUFFRAGES EXPRIMES	28
POUR	28
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 13 avril 2018

**Le Maire,**  
**Laurence CLAISSE.**



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... **23 AVR. 2018**

Et de la publication, le... **20 AVR. 2018**

Fait à Landivisiau, le... **13 AVR. 2018**

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. NanTEL', is written over the printed name 'Pascal NANTEL'.